

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

COMPTE RENDU

Conseillers	Séance du :
en exercice : 7	L'an deux mille vingt deux
Nbre de présents : 7	le 20 juin
Nbre de votants : 7	Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 13 juin 2022 sous la présidence de Monsieur le Maire.
	<u>Etaient présents</u> : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne-Marie, FILLOT Olivier, BARJOLLE Pauline
Affichage le : 21/06/22	Absent excusé :
	Monsieur Christophe BAJAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

2022-019 – RAPPORT DU SPANC 66

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité de l'année 2021 du SPANC66 . Ce rapport présente le SPANC66 , les communes adhérentes et le fonctionnement du service. Le rapport reprend les missions du spanc66, le règlement de service, le nombre d'installations sur le territoire ainsi que le budget on y trouve également les redevances et les divers contrôles sur les installations neuves et sur les sur les installations anciennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE à l'unanimité le rapport d'activité du SPANC66.

2022-020 – RODP ORANGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ouvrages des opérateurs de téléphonies dont France Télécom/Orange occupant le domaine public routier ouvrent droit à une redevance.

Monsieur le Maire expose qu'un décret en date du 27 décembre 2005 a été publié en remplacement d'un premier décret en 1997 qui avait été annulé. Il fixe les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de téléphonies et que ce décret est venu fixer des plafonds en fonction de chaque emprise et de leurs durées.

Monsieur le Maire indique que le ministre délégué à l'industrie a précisé les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R20-53 du code des postes et communications électroniques. En conséquence les tarifs pourraient être fixés dans les conditions suivantes :

VOIES COMMUNALES

1/ Pour les infrastructures souterraines : par artères et par kilomètre :

42.64 € pour 2022

2/ Pour les autres installations (cabines téléphoniques), par mètre carré au sol :

28.43 € pour 2022

3/ Pour les infrastructures aériennes par kilomètre :

56.85 € pour 2022

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les montants de la redevance tels qu'exposés ci-dessus.

2022-021 – RODP ENEDIS

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du Recensement en vigueur depuis **le 1er janvier 2021** ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour un montant de 221.00 €.

DIT que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

2022-022 – TARIF INSTALLATION RUCHE EN ESTIVE

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il s'agit de voter un tarif pour l'installation de ruches en estive sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DIT que le tarif pour la saison d'été est de 2 € (deux euros) par ruche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisations d'installation de ruchers

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

2022-023 – TRAVAUX EN DEBUT DE PISTE FORESTIERE

M. le Maire explique à l'Assemblée que les gros travaux sur la piste forestière sont terminés. Par contre il propose d'arranger l'entrée du chemin de la piste.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTTE de réaliser les travaux sur le début de la piste forestière

DESIGNE l'entreprise SARL COMES TRAVAUX PUBLICS pour la réalisation des travaux pour un montant de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.

PRECISE que le montant des travaux est inscrit au BP 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

2022-024 – SUPPRESSION REGIE PHOTOCOPIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en mars 2009 une régie de recette pour les photocopies avait été créée. Cette dernière n'est plus utilisée. Le trésorier nous demande de la supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer la régie de recette des photocopies

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de dissolution de la régie.

2022-025 – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la première opération d'enfouissement des lignes électriques, téléphoniques pour l'entrée du village est terminée.

La somme de 58 749.72€ a été mandaté sur un compte de travaux.

Des écritures comptables doivent être faite pour intégrer ces travaux dans le patrimoine de la commune. Pour pouvoir faire ces écritures, il conviendrait de prendre la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1')	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
6-215R Autres réseaux	44 342,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6-215R-112 Mat. en distribution lignes électriques et téléphoniques	0,00 €	44 342,00 €	0,00 €	0,00 €
6-23M Avaries versées sur commandes d'achat câbles	0,00 €	0,00 €	44 342,00 €	0,00 €
6-23B-214 Mat. en distribution lignes électriques et téléphoniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 342,00 €
TOTAL 001 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 342,00 €	44 342,00 €	44 342,00 €	44 342,00 €
Total INVESTISSEMENT	44 342,00 €	44 342,00 €	44 342,00 €	44 342,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus.

2022-026 – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE POUR 2023

Le Conseil Municipal

Prend connaissance du projet d'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 par l'ONF de la coupe suivante :

- Parcelle 22 P et 23 P

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le projet d'inscription de la coupe ci-dessus

DEMANDE que cette coupe soit mise en vente en 2023, sur la base des recommandations du responsable Commercial des bois de l'ONF,

CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait,

DONNE pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

QUESTIONS DIVERSES

Piste forestière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de la piste forestière.

Les seules personnes qui pourront emprunter la piste seront les riverains, les chasseurs en action de chasse, le groupement pastoral, les élus de Planès et de Fontpédrouse ainsi que les affouagistes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30 minutes.



Le Maire

Pierre RIU